

## ASSURANCES DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES

### Chers coopérateurs,

En tant qu'adhérents à l'OCCE, vous bénéficiez d'une couverture assurance (contrat MAE-MAIF) pour votre coopérative. Vous trouverez dans ce Coop'Infos des liens vers des documents utiles sur ce contrat ainsi que des informations pratiques (procédure en cas de déclaration de sinistre, de demande d'attestation d'assurance...).

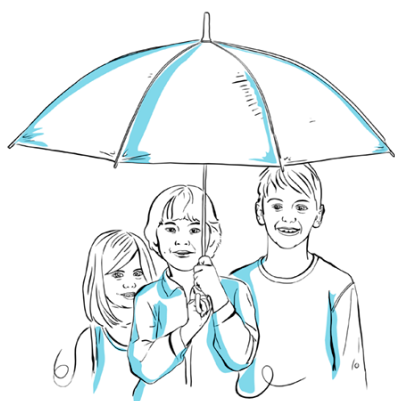
Vous trouverez également ces informations sur notre site internet OCCE 54 <https://ad54.occe.coop/>, dans "Gérer sa coopérative", puis "Assurances".

Nous vous souhaitons bonne réception de ces informations.

Bien coopérativement,

L'équipe de l'OCCE 54

**Rappel:** une visio concernant les assurances a lieu le 23/11/21 où nous pourrons répondre à toutes vos questions.  
Inscription [ici](#)



Merci de le faire circuler  
auprès de tous les collègues !

### SOMMAIRE

1- KIT Assurance

2- Informations pratiques

### Dates à retenir :

- **Inscriptions aux actions pédagogiques** jusqu'au 30 octobre via le Framaforms : <https://framaforms.org/inscription-aux-actions-pedagogiques-1631192705>
- **Retour du compte-rendu financier et de l'affiliation** avant le 30 octobre. A partir de cette date, vous n'êtes plus assurés!
- **Retour des calendriers 2021 invendus** pour le 17 décembre
- **Retour des dossiers de demande de subvention** pour des projets coopératifs pour le 15 décembre.

# 1-KIT ASSURANCES

Vous trouverez sur notre [site internet](#) un **KIT Assurance** pour connaître tous les détails sur l'assurance dont bénéficie votre coopérative scolaire avec les documents suivants :

- [Notice de présentation des garanties du contrat](#)
- [Informations générales sur l'évolution du contrat](#)
- [A propos de l'assurance des sorties scolaires](#)
- [Comment la coopérative est-elle assurée ?](#)
- [Guide Assistance Coop](#)
- [Affichettes à avoir pour toutes sorties scolaires](#)



A utiliser en cas de départ en classe de découverte, notamment pour bénéficier des informations sur les garanties « secours et rapatriements ».

Cliquez directement sur l'intitulé qui vous intéresse pour accéder au document.

## 2-INFORMATIONS PRATIQUES

### Déclaration de sinistre

Elle est téléchargeable sur notre site. N'oubliez pas d'y joindre les pièces utiles (facture, dépôt de plainte, devis de remplacement à l'identique...). Merci d'adresser le tout par mail à l'OCCE 54 qui contresignera et renverra le dossier à la MAE.

Notre assurance fonctionne également pour l'annulation de séjours ou de spectacles s'il y a injonction administrative.

**Attention aux délais d'envoi de la déclaration : 48 h en cas de vol et 5 jours en cas de sinistre.**

### Assistance

Pour tout **besoin d'assistance ou de rapatriement**, vous pouvez joindre directement I.M.A. (Inter Mutuelles Assistance) 24 h/24, 7j/7 au **0800 75 75 75** (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France et au 00 33 5 49 75 75 si vous êtes à l'étranger.

**Indiquez à I.M.A. le numéro de souscripteur C004853154 et le numéro de contrat 0019457364.**

Pour plus d'informations : consulter le Guide Assistance.

### Demande d'attestation d'assurances

La MAE peut, si besoin, fournir une **attestation d'assurance**, complémentaire au certificat d'assurance fourni par l'OCCE. La demande doit être adressée par mail à [occe.54.sabine@orange.fr](mailto:occe.54.sabine@orange.fr) et sera retransmise à la MAE.

**Il faut bien indiquer :** le type de manifestation, la date, le lieu précis de la manifestation (Nom + adresse + code postal + ville), le nombre de participants, les horaires ainsi que le nom et l'adresse complète de la coopérative. **La demande doit être envoyée au moins 15 jours avant la manifestation.**

